



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**OBJET DU MARCHE :
ETUDE DE RESTAURATION DE
L'HYDROMORPHOLOGIE DE LA NOIRE POTTE SUR
LES COMMUNES DE LONGECOURT-EN-PLAINE,
IZEURE ET THOREY-EN-PLAINE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RDC)

Date et heure limites de remise des offres : Le vendredi 2 octobre 2026 à 17h00

Août 2026

Syndicat du Bassin versant de la Vouge - 25 Avenue de la gare 21220 Gevrey-Chambertin

☎ 03 80 51 83 23 ✉ bassinvouge@orange.fr 🌐 syndicat.bassin.vouge 🌐 www.bassinvouge.com

Article 1 – Acheteur Public

1.1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination : Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)	A l'attention de : Monsieur le Président
Adresse : 25 avenue de la gare	Code postal : 21220
Ville : GEVREY-CHAMBERTIN	Pays : France
Téléphone : 03-80-51-83-23	Courriel ⁽¹⁾ : cm.sbv@orange.fr

⁽¹⁾ ne peut être utilisé que pour les demandes d'informations complémentaires.

1.2 Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires et des documents à caractère technique peuvent être obtenus

La même qu'au point 1.1, à l'attention de M. Léo PARUSSATTI

1.3 Type d'acheteur public

Etablissement public de coopération intercommunale

Article 2 -Procédure

2.1-Type de procédure

Procédure adaptée soumise à l'article 14 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique et à l'article 18 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la commande publique.

2.2-Jugement des Offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 14 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique.

L'offre sera rejetée (et donc non analysée) dans les cas suivants :

- Absence de bordereau des prix unitaires,
- Absence du mémoire technique.

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60 %

- Prix des prestations : 40 % selon les critères suivants :
 - Offre la moins-disante (MD) : 40 points
 - Autres offres : Note de l'offre A = 40 x (Prix MD / Prix A).

Au final, les notes suivant les deux critères seront additionnées pour obtenir une note globale sur 100. L'entreprise qui aura obtenu le maximum de points sera classée première. En cas d'égalité entre les candidats, celui ayant obtenu la meilleure note technique sera retenu.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

2.3-Négociation des offres

Conformément à l'article 14 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats dont les offres seront les mieux classées en application des critères définis au présent règlement de consultation. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

2.4-Modalités d'obtention des documents et de remise des plis

- Les dossiers ne pourront être retirés que sur la plateforme des marchés publics de Bourgogne-Franche-Comté : ARNia depuis l'adresse <https://marches.ternum-bfc.fr>
- Date et heure limites de réception des offres : le **vendredi 2 octobre 2026 à 17h00**.
- Délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 - Objet de la consultation

L'objet de la consultation est l'**étude de restauration de l'hydromorphologie de la Noire Potte sur les communes de Longecourt-en-Plaine, Izeure et Thorey-en-Plaine**.

Le contenu des prestations demandées est détaillé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 4 - Conditions de la consultation

4.1. Décomposition en tranches ou en lots

La consultation se décompose en un lot unique.

4.2. Options et variantes

Aucune variante n'est autorisée.

4.3. Forme juridique des groupements

En cas de groupement, la forme imposée est le groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

4.4. Sous-traitance

Le titulaire du marché pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché que dans les conditions d'agrément et d'acceptation par le pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 14 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique.

4.5. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au dossier de consultation des modifications mineures, jusqu'au plus tard huit (8) jours avant la date de remise des offres. Dans le cas où des modifications seraient apportées après ce délai, une nouvelle date de remise des offres sera accordée aux candidats de manière à respecter à minima cette période de huit (8) jours.

Les modifications de dossier sont transmises par courriel aux candidats pour lequel il devra être accusé réception ; l'envoi du courriel par le pouvoir adjudicateur fera dans tous les cas foi. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.6. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Pièce n°1 : Règlement de la consultation
- Pièce n°2 : Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes : Typologie de niveau d'ambition des travaux morphologiques et les relevés topographiques en travers « Etude hydraulique sur le bassin versant de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-Fonts », juillet 2013.
- Pièce n°3 : Bordereau des Prix Unitaires
- Pièce n°4 : Acte d'Engagement

Article 5 – Durée du marché – Délai d'exécution

Le délai de réalisation du marché, qui s'entend comme le délai de réception, est laissé à l'initiative des candidats. Toutefois, le délai maximum est fixé à 24 mois.

Article 6 - Présentation des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet constitué, sous peine d'élimination, de la totalité des pièces suivantes comportant le cachet de la société, datées et signées en original par une personne habilitée à engager la société.

6.1. Les justifications à produire à l'appui des offres

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Les renseignements permettant d'évaluer :
 - Les capacités professionnelles du candidat (références de prestations de même type en mentionnant les maîtres d'ouvrages, qualifications, moyens humains et matériels, ...)
 - Les capacités financières du candidat (chiffre d'affaires des trois dernières années) ;
- La lettre de candidature et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 ou équivalent téléchargeable à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dans le cas où l'offre serait présentée par un groupement d'entreprises solidaires. Dans ce cas, ne remplir qu'un seul formulaire pour l'ensemble du groupement,
- La déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent téléchargeable à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), pour chaque membre du groupement,
- La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée du candidat justifiant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner prévues aux dispositions de l'article 18 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- En cas de groupement d'entreprises solidaires, le candidat devra joindre à son offre le détail des prestations exécutées par chacun des cotraitants.
- Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira en outre dans un délai de huit (8) jours :
 - les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail,
 - les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou NOTI 2.

NB : Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée en seconde position sera alors sollicité pour produire ces documents avant que le marché ne lui soit attribué.

6.2. L'offre proprement dite

L'offre doit comprendre :

- Le bordereau établi selon les modèles joints, datés et signés en originaux avec le cachet de la société, par une personne habilitée à engager la société ou, en cas de groupement, par le mandataire ;

- La proposition technique du candidat ;
 - Le mémoire technique, dans lequel le candidat expliquera de manière détaillée, pour chaque partie du CCTP, la méthodologie et le descriptif des protocoles proposés. Le document présentera également l’organisation de l’équipe chargée de la prestation (dont les CV des intervenants) ;
- Le CCTP adopté et signé.

Article 7 : langue de rédaction des propositions

La totalité de l’offre des candidats sera entièrement rédigée en langue française.

Article 8 : unité monétaire

Tous les prix seront exprimés en euro (€).

Article 9 - Conditions d’envoi et de transmission des propositions

Les offres devront être déposées sur la plateforme des marchés publics de Bourgogne-Franche-Comté : ARNia, accessible depuis l’adresse <https://marches.ternum-bfc.fr>. Toute offre reçue à une autre adresse ne sera pas prise en compte.

Les candidats s’assureront, avant la constitution de leur pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Pour ce faire, tout fichier constitutif de la candidature ou de l’offre devra être traité préalablement par le candidat, par un anti-virus à jour. Conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraînera l’irrecevabilité de la candidature ou de l’offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n’ayant pas été reçu.

Les candidats désignent dans les documents transmis la personne habilitée à les représenter.

Pour la remise de leur réponse et afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée, les candidats devront impérativement tenir compte des indications suivantes :

- Formats de réponse acceptés :
 - .doc compatible avec Word 2021 maximum,
 - .xls compatible avec Excel 2021 maximum,
 - .ppt compatibles avec Power Point 2021 maximum,
 - .pdf, .odt, .jpeg,
- Les fichiers ne doivent pas être cryptés.

Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge ne pourra être tenu responsable des dommages ou troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l’usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l’avis de réception serait délivré après la date et heure indiquées à l’article 2.4, ne seront pas retenus.

Article 10 - Ouverture des plis - Jugement des propositions

Seront éliminés les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

Les offres seront ensuite jugées selon les modalités définies à l'article 2.2 du présent règlement.

Conformément à l'article 14 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.